



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Convocation : 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. RICHARD Jacques
Mme BERTRAND Annie
M. DECAMPS Hervé
Mme LEFEBVRE Delphine
M. CAREMELLE Yannick
Mme CHOQUET Marie-Françoise
M. MUNCHOW Eric
Mme DELOBEL Brigitte
M. PAMELLE Philippe
Mme DUBOIS Céline
M. MONVOISIN Bruno
Mme DEFAWE Danielle
M. MAUFROY David
Mme DUBUS Julie
M. CAREMELLE Antoine
Mme CLIQUENNOIS Christelle
M SAVARY Arsène
M. MOLLET Michaël

Absents :

Mme VISTICOT Laurence, qui donne pouvoir à M SAVARY Arsène.

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

HUIS CLOS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote du huis clos pour cette réunion, (suivant l'article L. 2121-18 du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE

Le Conseil Municipal désigne pour secrétaire M. CAREMELLE Antoine (article L. 2121-15 du CGCT).

III - ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Madame Annie BERTRAND a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
M. DECAMPS Hervé – Mme DELOBEL Brigitte

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin dans la corbeille. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour du scrutin

Deux candidats : Monsieur Jacques RICHARD
Monsieur Bruno MONVOISIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Jacques RICHARD	Nombre de suffrages obtenus	15
Monsieur Bruno MONVOISIN	Nombre de suffrages obtenus	1
Monsieur Arsène SAVARY	Nombre de suffrages obtenus	3

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jacques RICHARD ayant obtenu la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

IV – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal), la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Monsieur le Maire expose que le montant de l'enveloppe globale de l'indemnité des élus est constitué par le cumul du montant maximal des indemnités du Maire et des Adjointes ayant reçu délégation et l'exerçant effectivement (article L. 2123-23 du CGCT).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de fonction, prise dans l'enveloppe globale, à deux conseillers municipaux délégués, nommés par arrêté du Maire, leur entrée en fonction est ce jour 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

V – ELECTION DES ADJOINTS

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

LISTE CONDUITE PAR Mme Annie BERTRAND

Mme BERTRAND Annie
M. DECAMPS Hervé
Mme LEFEBVRE Delphine
M. MUNCHOW Eric

Candidat placé en tête de liste : Madame Annie BERTRAND

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (bulletins déposés)	19	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1	
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
Liste : Madame Annie BERTRAND	Nombre de suffrages obtenus	15

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annie BERTRAND.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste
Mme BERTRAND Annie, 1^{er} Adjoint
M. DECAMPS Hervé, 2^{ème} Adjoint
Mme LEFEBVRE Delphine, 3^{ème} Adjoint
M. MUNCHOW Eric, 4^{ème} Adjoint

VI - DELEGATION DES ADJOINTS

Madame Annie BERTRAND, 1^{er} Adjoint
Délégations : Affaires sociales et relations avec les associations

Monsieur Hervé DECAMPS, 2^{ème} Adjoint
Délégations : finances et gestion des bâtiments communaux

Madame Delphine LEFEBVRE, 3^{ème} Adjoint
Délégations : urbanisme et PLU

Monsieur Eric MUNCHOW, 4^{ème} Adjoint
Délégations : gestion des travaux, voirie, sécurité

DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Yannick CAREMELLE
Attributions : projets d'investissement et leur réalisation

Monsieur Antoine CAREMELLE
Attributions : communication et animation jeunesse pendant 2 ans,

ensuite Monsieur David MAUFROY, pendant 2 ans,
ensuite Madame Christelle CLIQUENNOIS, pendant 2 ans

VII – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ESTER EN JUSTICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches, représenter la commune et signer toutes pièces relatives aux affaires présentées en justice.

VIII- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Commune de 1000 à 3499 HABITANTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L. 2123-24-1 II du CGCT).

Taux maximal (en pourcentage de l'indice Brut 1027) 46 672.81 € ANNUEL
3 889.40 € MENSUEL

TABLEAU DES INDEMNITES

<u>INDEMNITE BRUTE</u>	<u>ANNUELLE</u>	<u>MENSUELLE</u>
MAIRE 51.60 %	24 083.17 €	2 006.93 €
ADJOINT 19.80 %	9 241.22 €	770.10 €
<i>x 4 adjoints = 79.20 %</i>	36 964.88 €	3 080.40 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE = 130.80 %		
CONSEILLER MUNICIPAL 6.00 %	2 800.37 €	233.36 €
<i>x 2 conseillers municipaux = 12.00 %</i>	5 600.74 €	466.72 €

Propositions du Maire :

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction maximale qu'il perçoit du 1^{er} janvier 2020 au 25 mai 2020 inclus est restée fixée selon le barème appliqué antérieurement au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 26 mai 2020, le nouveau barème de l'indemnité de fonction qui prévoit un taux maximum de 51.60 % de l'indice brut 1027 lui sera appliqué conformément à l'article 92 de la loi 2019-1461 (modifiant l'article L.21-23-23 et L. 2123-24 du CGCT).

A la demande de Monsieur le Maire, qui ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le Conseil Municipal décide :

De fixer l'indemnité du Maire à 46.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice brut 1027)

De fixer l'indemnité par Adjoint ayant reçu délégation à 18.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice brut 1027)

De fixer l'indemnité du Conseiller Municipal ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice brut 1027)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction est fixée au 26 mai 2020 inclus, émet à l'unanimité un avis favorable, par vote à main levée.

Les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif.

IX – COMMUNICATION : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COVID 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de mettre à disposition un local le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19, un certificat et un bail administratif ont été établis comme suit :

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jacques RICHARD, Maire de la Commune de GOUZEAUCOURT (Nord), certifie informer le conseil municipal, dès que les conditions le permettront, de la mise à disposition du local situé au Rez-de-Chaussée, « Ancienne Trésorerie » au 281 Place de la Mairie 59231 Gouzeaucourt, à compter du 1^{er} avril 2020.

La préparation du local, les aménagements, l'achat de petites fournitures, le nettoyage et le ménage régulier de ce local, mis à disposition dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie du COVID 19 à L'association du Pôle de Santé du Haut Escaut, dont le siège social est situé à la Mairie, Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT représentée par son Président, Monsieur François MARCHEUX, réalisés par le personnel communal de la commune de Gouzeaucourt seront à la charge du dit utilisateur.

Un titre de recette mensuel sera émis à l'attention du Preneur, qui détaillera le loyer et les prestations citées ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Demandeur, utilisateur du local,
François MARCHEUX

A Gouzeaucourt, le 14 mai 2020

Le Maire,
Jacques RICHARD.

BAIL ADMINISTRATIF

Mise à disposition du local Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie au 281 Place de la Mairie 59231 Gouzeaucourt

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT, devant nous, Jacques RICHARD, Maire de la Commune de GOUZEAUCOURT,

- En vertu de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie du COVID 19
- Considérant le certificat administratif du 14 mai 2020,

a comparu :

L'association du Pôle de Santé du Haut Escaut,
dont le siège social est situé à la Mairie, Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT
représentée par son Président, Monsieur François MARCHEUX,
agissant en son nom et ayant qualité à cet effet, dénommé : Le Preneur

Lequel a décidé prendre à bail l'immeuble appartenant à la Commune de Gouzeaucourt : local : rez-de-chaussée ancienne trésorerie au 281 place de la mairie 59231 Gouzeaucourt, à compter du 1^{er} avril 2020.

La date de fin de mise à disposition sera signifiée par Le Preneur.

Le Preneur a en outre accepté que la mise à disposition soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement, aux clauses et conditions du cahier des charges en date du 14 mai 2020 et qui sont ci-dessous rappelées :

- Loyer principal 700.00 euros mensuel (sept cents euros, toutes charges comprises).
- Seront une charge complémentaire et facturés au Preneur : la préparation du local, les aménagements, l'achat de petites fournitures, le nettoyage et le ménage régulier dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19 réalisés par le personnel communal de la Commune de Gouzeaucourt.

Un titre de recette mensuel sera émis à l'attention du Preneur, qui détaillera le loyer et les prestations citées ci-dessus.

En foi de quoi, nous avons rédigé, en triple exemplaire original, le présent acte de bail.

Fait à GOUZEAUCOURT, le 14 mai 2020 et Monsieur François MARCHEUX, lecture faite, a signé avec Nous.

Le Preneur,
François MARCHEUX

Le Maire,
Jacques RICHARD

CAHIER DES CHARGES

Mise à disposition du local Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie
au 281 Place de la Mairie 59231 Gouzeaucourt

DESIGNATION

Le local situé au Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie, au 281 Place de la Mairie
59231 GOUZEAUCOURT.

DUREE DU BAIL

La location sera consentie à partir du 1^{er} avril 2020, la fin de mise à disposition sera signifiée par Le Preneur.

Le Preneur et la Commune auront chacun la faculté de résilier le bail, par avertissement donné par lettre recommandée.

LOYER

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 700 €, (sept cents euros toutes charges comprises).

- Seront une charge complémentaire et facturés au Preneur : la préparation du local, les aménagements, l'achat de petites fournitures, le nettoyage et le ménage régulier dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19 réalisés par le personnel communal de la Commune de Gouzeaucourt.

Un titre de recette mensuel sera émis à l'attention du Preneur, qui détaillera le loyer et les prestations citées ci-dessus sera émis à l'attention du Preneur, payable à Monsieur le Receveur Municipal, au Centre des Finances Publiques de 59241 MASNIERES.

CONDITIONS DE LA LOCATION

La Commune et Le Preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux. En outre le bail est consenti aux conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Le Preneur devra utiliser les lieux uniquement à usage de local médical dans le cadre du COVID 19.

ARTICLE 2 : Le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

ARTICLE 3 : Le Preneur jouira des lieux paisiblement sans y faire souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

ARTICLE 4 : Le Preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Commune.

ARTICLE 5 : Le Preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

ARTICLE 6 : Le Preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7 : Le Preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni le sous-louer sans autorisation de la Commune.

ARTICLE 8 : Les charges, notamment les taxes, eau, gaz, électricité, chauffage, sont supportées par la Commune de Gouzeaucourt.

RESILIATION

ARTICLE 9 : A défaut d'exécution de l'une des clauses du bail ou de non-paiement du loyer à son échéance, et deux jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le bail sera résilié de plein droit à la demande de la Commune.

ETAT DES LIEUX

ARTICLE 10 : Il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée au 1^{er} avril 2020, le local est dans un bon état d'utilisation.

CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent cahier des charges, dressé par Nous, Maire de Gouzeaucourt, a été approuvé par Le Preneur.

A Gouzeaucourt, le 14 mai 2020

Le Preneur,
François MARCHEUX

Le Maire,
Jacques RICHARD.

X – PROPOSITION D’ACHAT D’UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame CHIURCO qui sont intéressés par l’achat de l’atelier communal, avenue du Général de Gaulle.
Ils soumettent une offre à 40 000 € dont 37 000 € pour le vendeur.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal constitue la Commission des Finances comme suit :

M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - M. CAREMELLE Yannick –
M. PAMELLE Philippe - Mme DUBOIS Céline – M. MONVOISIN Bruno –
Mme DEFAWE Danielle - M. MAUFROY David –
Mme DUBUS Julie - M. CAREMELLE Antoine - M SAVARY Arsène

Le Conseil Municipal constitue la Commission des Travaux comme suit :

M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - M. CAREMELLE Yannick -
M. MUNCHOW Eric - Mme DELOBEL Brigitte - M. PAMELLE Philippe -
Mme DUBOIS Céline - M. MONVOISIN Bruno - Mme CLIQUENNOIS Christelle
M SAVARY Arsène - M. MOLLET Michaël

L’ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n’ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est vingt heures trente minutes.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

Mme BERTRAND Annie

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

M. CAREMELLE Yannick

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DELOBEL Brigitte

M. PAMELLE Philippe

Mme DUBOIS Céline

M. MONVOISIN Bruno

Mme DEFAWE Danielle

M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

Mme VISTICOT Laurence, qui donne pouvoir à M SAVARY Arsène.